



fin de contrat de bail légal?

Par **Luluspat**, le **12/04/2010** à **09:23**

Bonjour,

Au 30 mars 2010, j'ai rendu le studio que je louais. La caution m'a été rendue. Mais le propriétaire n'avait pas son exemplaire de l'état des lieux de sortie et je n'avais pas le mien non plus car je n'y avais plus pensé à cause de toutes les démarches annexes à faire.

De ce fait, il m'a fait signer, en présence d'un membre que je crois être du syndicat de copropriété mais je n'en suis pas sûre, une attestation sur l'honneur comme quoi j'avais restitué les clés du studio le 30 mars, papier qu'il a lui-même signé également.

De plus, il devait prévenir EDF que je quittais le logement à cette date mais ne recevant pas ma facture, j'ai vérifié et apparemment il ne l'a pas fait.

Voici ma question : Le papier que j'ai signé est-il valable? Maintenant que la caution m'a été rendue, que peut-il se passer ensuite si le propriétaire n'a pas fait les démarches pour dire que je ne suis plus locataire chez lui? Pourrais-t-on me réclamer des loyers supplémentaires après le 30 mars?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.